



Fiche de désignation de la personne de confiance

Madame, Monsieur,

La loi du 4 mars 2002 autorise les personnes hospitalisées à désigner une personne de confiance pour la durée de leur hospitalisation. La loi du 2 février 2016 précise que la désignation se fait par écrit avec la signature de la personne désignée. La personne de confiance pourra être consultée par le médecin si l'évolution de votre état de santé ne vous permet pas d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire.

En aucun cas, la personne de confiance n'aura accès à votre dossier médical en dehors de votre présence et sans votre accord exprès nettement exprimé.

Je soussigné(e) _____, hospitalisé(e) dans un des 4 établissements du Hôpitaux Publics de l'Artois (Centre Hospitalier de Lens ; Centre Hospitalier de Béthune Beuvry ; Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont ; Centre Hospitalier de La Bassée).

- Ne souhaite pas désigner une personne de confiance.
 Souhaite désigner une personne de confiance :
 Pour la durée de l'hospitalisation
 Pour une durée excédant celle de la seule hospitalisation à venir (séjours itératifs)
 Et désigne à cet effet comme personne de confiance (Lien relationnel avec vous "enfant, parent, médecin,...") :

Lien relationnel _____

M. _____

Adresse _____

N° de téléphone _____ / _____ / _____ / _____ / _____

certifie que ma personne de confiance connaît mes directives anticipées telles que définies à l'article L.1111-11 du code de la santé publique si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer.

Je reconnais avoir été informé(e) de la fonction réservée à la personne de confiance et que cette désignation peut être révoquée à tout moment.

Fait à _____ Le _____ Signature du patient

Si impossibilité de signer de la part du patient conscient :

Nom et signature de 2 témoins :

Cadre réservé à la personne de confiance

Je soussigné(e) _____,

- certifie avoir été informé(e) de ma désignation en qualité de personne de confiance.
 possède un exemplaire des directives anticipées du patient.

Fait à _____

Cosignature de la personne de confiance :

Le _____

Acceptation orale en raison de l'interdiction de visites dans un contexte de crise sanitaire

Nom et signature du soignant :

Jour de l'entrée : _____

Impossibilité de désigner une personne de confiance

Date _____

Signature de l'infirmier(e) :

Date de la révocation : _____

Signature du patient :

Nom et signature de la personne témoin de la révocation :

Document à remettre à l'infirmier(e) lors de votre entrée

En application de la loi du 04 mars 2002 et du 2 février 2016 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (article L.1111-6 du Code de la santé publique)

Information sur la désignation de la personne de confiance

■ Références législatives

Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 (article L.1111-6 du Code de la santé publique), relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Loi du 2 février 2016 précise la désignation par écrit avec cosignature de la personne désignée.

■ Pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne de confiance majeure et qui ne fait pas l'objet d'une incapacité.

La personne de confiance est bien évidemment une personne que vous connaissez et qui vous connaît bien (parent, proche, médecin traitant, soignant à domicile...).

Elle pourra vous aider dans vos démarches et vos prises de décisions.

■ Il est recommandé de lui remettre **vos directives anticipées** si vous les avez rédigées.

Ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou refusez si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

■ Cette désignation peut être utile : Pourquoi ?

Cette personne peut être utile pour :

- vous aider éventuellement dans vos démarches à un moment de votre vie où vous êtes fragilisé.
- être consulté par l'équipe médicale afin de prendre connaissance de vos souhaits et vos décisions si toutefois vous étiez dans l'impossibilité de l'exprimer.

Elle ne peut pas accéder à votre dossier médical sans vous et n'a pas de pouvoir de décision.

■ La désignation d'une personne de confiance

- n'a pas de caractère obligatoire mais elle est conseillée
- doit être une décision prise avec réflexion et sans précipitation
- doit se faire par écrit
- peut être annulée à tout moment (par écrit de préférence)
- peut être remplacée par la désignation d'une autre personne, à votre demande
- est valable pour la durée de l'hospitalisation.

Il vous appartient d'informer la personne que vous avez choisie et d'obtenir son accord. Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations, que vous jugerez confidentielles, ne soient pas communiquées par l'équipe hospitalière à la personne de confiance ; vous devrez alors nous l'indiquer précisément par écrit.